

2022-08 vote des taux de fiscalité directe 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite aux difficultés rencontrées en ce moment, par un grand nombre de nos concitoyens, il propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe 2022. Monsieur le Maire récapitule les taux de 2021 :

- taxe foncière propriétés bâties : 26.40 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 34.35 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2022 :

- taxe foncière propriétés bâties : 26.40 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 34.35 %

2022_09 Fixation redevance assainissement.

Monsieur le Maire rappelle les montants pratiqués en 2021.

Part fixe : 90 € et 1,90 € le M3 d'eau assainit.

Monsieur le Maire propose que la part fixe reste à la somme de 90 € et le m3 assainit à 1,90 € pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter la redevance assainissement, elle reste donc fixée comme suit :

- Part fixe : 90 € et 1,90 € le M3 d'eau assainit.

2021-10 et 10 Bis Vote des budgets primitifs 2022, budget principal, budget assainissement.

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Assainissement	85 071.51 €	85 071.51 €	32 589.81 €	32 589.81 €
Commune	611 548.26 €	611 548.26 €	552 740.06 €	552 740.06 €

- Le budget primitif de la commune et de l'assainissement 2022 est voté à l'unanimité.

2022-11 Subvention aux associations 2022.

Le conseil municipal, décide d'accorder, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Concernant les associations Comité des Fêtes, Avenir et Patrimoine, ACCA : Mme BRULÉ, M. TOULOMET et M. LARBALETTE quittent la salle et ne participent pas au vote.

ORGANISMES	CREDITS OUVERTS 2021	PROPOSITION 2022	VOTE DU CONSEIL
A C C A	1400	700	700
COMITE DES FETES	2500	2000	2000
ANCIENS COMBATTANTS	200	200	200
APE ECOLE PRIVEE	1000	1000	1000
ADMR	2931	2500	2500
FONDATION DU PATRIMOINE	100	100	100
GUERDECHE TRIMOUILLAISE	150	200	200
ECOLE PRIVEE	10100	10100	10100
ABBA	200	200	200
ULM	500	750	750
ACTEI	250	250	250
LYRE TRIMOUILLAISE	150	150	150
EMIG	0	150	150
ECOMUSEE	338	350	350
AVENIR ET PATRIMOINE	1700	1800	1800
ATELIER DES COLLECTIONNEURS	200	200	200
TOTAL	21719	20650	20650

2022-12 Devis SIMER rue de la Couture.

Suite à l'enfouissement des réseaux rue de la Couture, Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis allant de 102 000 € T.T.C à 129 916 € T.T.C. concernant les travaux VRD de la rue.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis du SIMER pour un montant de : 102 000 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

2022- 13 Licence du bar.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, qu'il y aurait lieu de prendre une délibération, pour la location de la licence du bar. IL propose cette location à 10 Euros/mois.

Après discussion, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Cette location sera facturée annuellement au mois de décembre.

Monsieur TOULOMET ne prend pas part au vote.

2022- 14 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique de la Trimouille, signature d'une convention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Brigueil Le Chantre n'a plus d'école publique sur son territoire.

Il expose que conformément à la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, la Commune de La Trimouille sollicite une participation aux charges de fonctionnement de l'école primaire publique pour les enfants domiciliés à Brigueil Le Chantre et scolarisés à La Trimouille.

Un état des dépenses de l'année 2021 et la liste des enfants répartis par commune au 1^{er} janvier 2022 a été transmis par Madame le Maire de La Trimouille.

Pour l'année 2022, la participation demandée a été fixée à 1 328.08 € par enfant scolarisé, soit pour la Commune de Brigueil Le Chantre, un montant total de : 10 624, 64 pour 8 enfants.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de payer la somme de 10 624,64 € comme participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de la Trimouille, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2022- 15 Délibération pour le Moulin des Vaux.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les faits suivants :

- une parcelle de terre attenante au Moulin des Vaux qui permettait, au début du 20^{ème} siècle l'accès des véhicules de pompiers à la rivière, se révèle inappropriée, car aujourd'hui les moyens techniques étant de toute autre nature, cette parcelle ne peut plus assurer ses anciennes fonctions. De ce fait, Monsieur le Maire propose de la céder aux propriétaires du moulin aux conditions suivantes :

- Que les propriétaires prennent en charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire

Cette vente se fera sur la base de 1€,50 le m³. C'est sous ces conditions que cette cession sera effective. Le notaire retenu sera Maître Marsaudon.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

QUESTIONS DIVERSES :

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30